

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de  
FAUVILLERS

Séance du 14 février 2023

ARRONDISSEMENT de  
BASTOGNE

Présents :

Meur Nicolas STILMANT, Président, Bourgmestre ;  
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER  
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins ;  
Meur Thibault ADAM, Meur Erwin GRANDJENET,  
Meur Baudouin GOFFIN, Meur Fernand Lafalize,  
Conseillers ;  
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de  
LUXEMBOURG

Objet : Point en urgence  
Budget participatif – principe d'organisation, documents de référence  
(règlement, formulaire de candidature, grille d'évaluation), demande de  
subvention et approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 approuvant la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment son chapitre 5 ;

Considérant la volonté du Collège communal et du Conseil communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets et que chaque citoyen de Fauvillers disposera d'une possibilité de s'exprimer ;

Vu l'approbation du Programme Communal de Développement rural par le Conseil communal du 21 septembre 2021 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 pour une durée de dix ans ;

Considérant que les crédits nécessaires, soit 20.000 € sont prévus au budget communal ordinaire 2023 ;

Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif ;

Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature, une grille d'évaluation ;

Considérant que le lancement du budget participatif et le rôle du comité de sélection ont été approuvés par la CLDR en séance du 02 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur lesdits documents repris en annexe de la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Attendu que Monsieur LAFALIZE souhaite être tenu au courant des projets déposés et retenus ;

Attendu que ce point est proposé en urgence ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de voter ce point en urgence.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er° :

De mettre en place un budget participatif d'un montant total de 20.000 €, dont 10.000 € de subsides, pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2° :

De solliciter le subside de la Région wallonne, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 approuvant la circulaire 2021/01 relative au Programme Communal de Développement rural.

Article 3° :

D'approuver le règlement du budget participatif, le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projets.

Article 4° :

De transmettre la présente décision au SPW-Direction du Développement rural.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

  
Géraldine GIOT

  
Nicolas STILMANT

